



**Prof. Dr méd.
Christophe Büla**



**Prof. Dr méd.
Gabriel Gold**



**Dr méd.
Jérôme Morisod**

La fin du Mini-Mental Status ?

Depuis sa publication en 1975, par le couple Folstein, le test du MMS (1) ou Mini-Mental Status a été largement utilisé comme LE test de dépistage des troubles cognitifs en clinique.

Enseigné sur les bancs de l'université, il est un des tests obligés de l'examen d'entrée de tous les services de gériatrie du monde. Tout cela est bien connu.

Ce qui l'est moins, c'est que le journal dans lequel l'article avait été publié a été racheté par le groupe d'édition Elsevier. Celui-ci, disposant alors d'un droit d'auteur sur le test a décidé, avec le soutien du couple Folstein, de le monnayer, via la société Psychological Assessment Ressources Inc. (PAR), et ceci, depuis 2001.

Cet organisme gère donc la licence exclusive pour le monde entier du MMS, appelé depuis MMSTM. La version autorisée peut (et doit) être obtenue auprès du PAR, au prix de 1,23 \$ l'unité. Cette histoire qui ressemble à un gag est pourtant authentique. Le phénomène est d'abord passé inaperçu mais commence à inquiéter sérieusement le monde médical (2-4). Presque tous les cliniciens sont ignorants de la chose et continuent à utiliser le MMS, mais le risque de poursuite pour violation du droit d'auteur semble bien réel, selon certains (3). La peine encourue aux USA pourrait s'élever de 30'000 à 150'000 \$!

Selon le Department of Veteran Affairs, une façon de continuer à l'utiliser de manière légale serait de l'apprendre par cœur, et de le faire passer aux patients sur un document vierge de la mention MMS. Une autre façon serait d'utiliser les MMS fournis par

les firmes pharmaceutiques qui auraient acheté à la société PAR le droit de reproduire le test.

Voilà pour les faits. Maintenant, à côté des problèmes éthiques que soulève le brevetage d'outils d'évaluation en médecine, se posent désormais d'autres questions beaucoup plus concrètes : Peut-on banaliser ces menaces et continuer à utiliser ce test sans risque ? Faut-il recourir à d'autres outils et si oui, lesquels ? Quelle est la position des sociétés savantes concernées ?

Bien des questions auxquelles il va falloir trouver des réponses, avant de se retrouver (peut-être) au tribunal !

Bonne lecture !

Dr méd. Jérôme Morisod, St-Maurice

Références :

1. Folstein MF, Folstein SE, McHugh PR. "Mini-mental state": a practical method for grading the cognitive state of patients for the clinician. *J Psychiatr Res* 1975; 12: 189-98
2. Martin R, O'Neill D. Taxing your memory, *Lancet* 2009 ; 13 : 2009-10
3. Newman JC, Feldman R. Copyright and open access at the bedside. *N Engl J Med* 2011 ; 365 : 2447-9
4. Holsinger T, Plassman BL, Stechuchak KM et al. Screening for cognitive impairment : comparing the performance of four instruments in primary care *J Am Geriatr Soc* 2012 ; 60 :1027-1036